

AVIS DE MOTION

A G E – Modifications aux Statuts du SPEHR

Chères membres,
Chers membres.

Conformément au chapitre XV de nos Statuts, nous désirons vous informer que lors de l'Assemblée générale extraordinaire (AGE) du SPEHR, des amendements aux Statuts vous seront proposés (voir le Cahier des propositions).

Il y aura, entre autres, des amendements aux chapitres suivants :

- **Chapitre IV** L'Assemblée générale extraordinaire
- **Chapitre VI** L'Assemblée générale des personnes déléguées
- **Chapitre VIII** Conseil d'administration
- **Chapitre X** Droits et devoirs des personnes agissant à titre d'officiers, responsables de secteurs ou personnes déléguées
- **Chapitre XIII** Comité du fonds de résistance syndicale des Hautes-Rivières (C.F.R.S.H.R.)

L'objectif de ces amendements est l'amélioration de notre fonctionnement. Le jeudi 2 mai 2024, à l'AGE, des décisions seront prises. Il est entendu que cet avis de motion ne peut être adopté, amendé ou abrogé que par un vote favorable des membres présents à l'AGE.

Vous pouvez consulter les Statuts en cliquant sur le lien suivant : [STATUTS](#)

Syndicalement vôtre,

Les membres du comité des Statuts

Daniel Boisjoli Caroline Paquette Guy Croteau